



Règlement Appels à candidatures
« Adopte un(e) artiste »
Festival les « Accroche-cœurs »



1 – Objet

Dans le cadre du festival des arts de la rue « Les Accroche-cœurs » qui aura lieu du 12 au 14 septembre 2025, la Ville d'Angers reconduit le dispositif « Adopte un(e) artiste ». Ce dispositif propose aux artistes amateurs ou émergents de se produire lors du festival en étant accueillis par l'un des commerçants du centre-ville.

Pour cela, la Ville d'Angers organise un appel à candidatures à destination des artistes et des commerçants du centre-ville d'Angers.

Ce règlement présente et fixe les conditions d'organisation de ces appels aux artistes et aux commerçants.

2 – Objectifs du dispositif « Adopte un(e) artiste »

- Offrir aux artistes amateurs et émergents sélectionnés la possibilité de jouer dans un festival et d'avoir une visibilité auprès d'un large public.
- Faire découvrir et émerger de nouveaux talents
- Possibilité pour les artistes participants d'être le « Coup de Cœur 2025 » du public et d'être intégrés à la programmation professionnelle de l'édition suivante du festival.
- Associer pleinement les commerçants du centre-ville à l'évènement en créant de nouveaux espaces dédiés au spectacle vivant.

3 – Conditions de participation

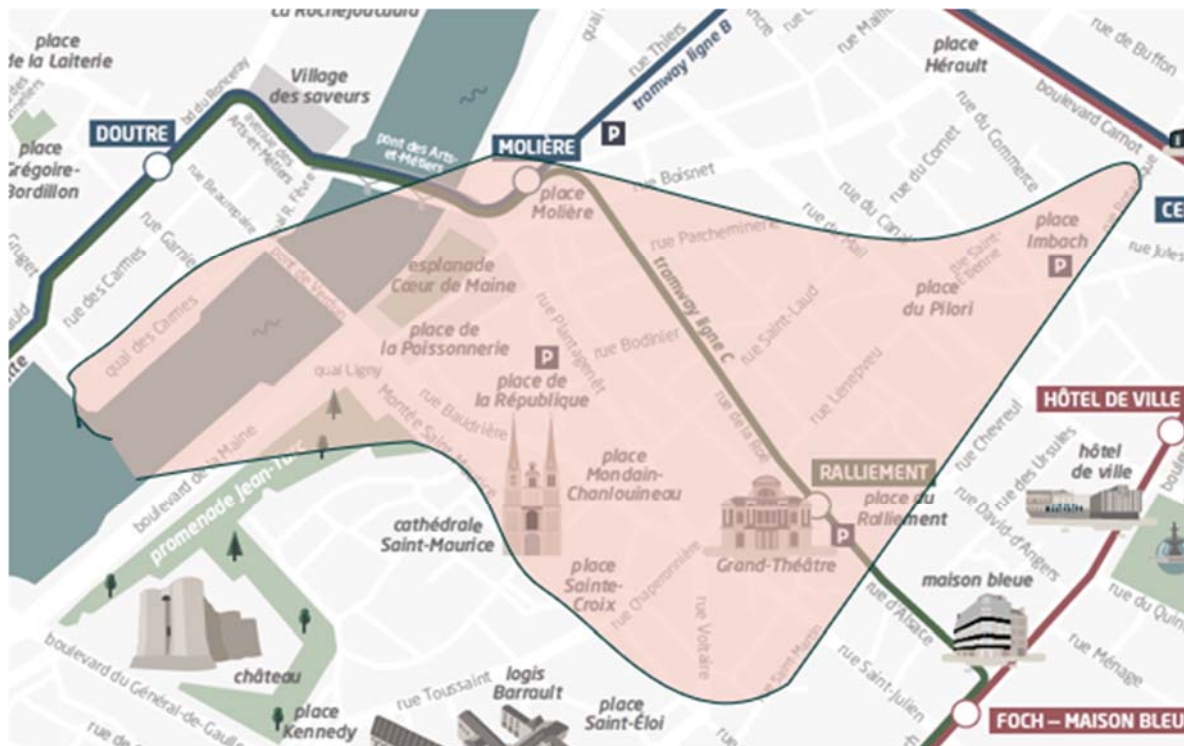
L'appel à candidature est ouvert aux artistes, compagnies et groupes sous les conditions suivantes :


- Artistes, compagnies ou groupes non-professionnels, amateurs et émergents.
- Résidant sur le territoire de la Région des Pays-de-la-Loire.
- Ayant 18 ans et plus.
- Pratiquant toutes disciplines artistiques confondues : théâtre, danse, musique, cirque, peinture...
- Proposant une qualité et une originalité artistique.
- Autonomes techniquement pour jouer de jour et/ou de nuit
- En capacité d'assurer la ou les représentations prévues aux conditions définies au préalable par la Ville d'Angers et dans le respect des contraintes du commerce associé : clientèle... et/ou de l'espace défini par la Ville d'Angers en cas de présence sur le domaine public.

La Ville se réserve le droit d'annuler le projet en fonction du nombre de candidatures.

L'appel à candidature est ouvert aux commerçants sous les conditions suivantes :

- Commerces situés dans le périmètre géographique prédéfini par le festival



 Périmètre de jeu du dispositif « Adopte un(e) artiste » pendant le festival les Accroche-cœurs

- Capacité à mettre à disposition à titre gracieux un espace dans son commerce et accueillir le ou les artistes et sa production.
- Permettre un accueil dans les conditions adéquates au bon déroulement de leurs prestations à l'intérieur et/ou à l'extérieur de son établissement (espace suffisant pour la sécurité et la gestion de flux du public).
- Pendant le festival, fournir aux artistes un lieu pour se changer, prévoir des rafraichissements (eau, fruits...) et fournir l'électricité si besoin.
- Obligation de communiquer sur l'évènement à l'aide des outils transmis par la Ville (supports de com...)

La participation est entièrement gratuite, repose sur le volontariat et le nombre de propositions artistiques reçues. Une fois sélectionné, le commerçant s'engage à respecter les termes du règlement et doit assurer un bon accueil à l'artiste adopté.

Une seule participation par établissement est autorisée. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité, avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

4 – Calendrier et dates clés :

Clôture des candidatures : 11 mai 2025 à 23h59

Réponses aux candidats : fin mai

Dans le cadre du dispositif « Adopte un(e) artiste », les artistes seront programmés le vendredi 12 septembre et/ou le samedi 13 septembre 2025.

1 artiste par commerce pour 1 ou plusieurs représentations.

5- Conditions d'accueil :

Les participants sélectionnés se verront proposer **un lieu, un jour et un horaire pour une ou plusieurs représentations durant le festival**. Ils seront contactés par la Ville afin de déterminer les conditions de cette prestation.

Sont à la charge du festival :

- L'exonération du droit de place si la prestation se déroule sur l'espace public.
- Les frais SACD et SACEM
- Les repas pendant les jours de représentation pour chaque artiste participant.
- La fixation des lieux et horaires de représentations, en accord avec la programmation des artistes professionnels du festival, des contraintes liés aux commerces et des propositions artistiques.
- La mise en relation entre les artistes et les commerçants. Une fois cette mise en relation faite, les commerçants et les artistes pourront travailler en collaboration pour mettre en place la proposition artistique (rencontre, repérages...).
- La communication associée au dispositif : dans le programme du festival, sur le site internet de la Ville d'Angers, sur les réseaux sociaux, dans le dossier de presse, ainsi que les outils d'identification chez les commerçants.
- La mise en œuvre du vote du public « Coup de Cœur 2025 », de l'organisation au dépouillement.
- Le soutien technique : en fonction des possibilités et des besoins, la Ville pourra fournir du matériel si celui-ci est demandé suffisamment en amont. La Ville n'assurera ni le montage ou démontage de ce matériel ou de la proposition artistique.
- L'autorisation des recettes au chapeau.

Sont à la charge du commerçant :

- La mise à disposition à titre gracieux d'un espace dans son commerce et l'accueil du ou des artistes et sa production dans les conditions adéquates au bon déroulement de leurs prestations.
- La capacité à fournir aux artistes un lieu pour se changer, des rafraichissements (boissons et fruits) et l'électricité si besoin.

Sont à la charge des artistes :

- L'hébergement.
- Les frais de route.
- La technique liée à leur prestation.

6 - Modalités d'inscription :

Concernant l'appel à candidatures des artistes :

Vous pouvez compléter le formulaire d'inscription sur le site de la ville d'Angers.

Les candidats devront également se faire connaître en transmettant toutes les pièces demandées dans le formulaire :

- Le formulaire d'inscription de l'artiste, de la compagnie ou du groupe.
- Un dossier présentant le spectacle en mentionnant vos coordonnées : Adresse postale, mail, téléphone...
- Un ou plusieurs liens internet ou autre support permettant de visionner des extraits du spectacle.
- Des photos en HD avec crédit photo. Sans ces éléments, il ne sera pas possible de communiquer sur la proposition artistique.

Vous pouvez aussi envoyer votre dossier par mail : developpement.culturel@ville.angers.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

*Ville d'Angers – Direction de la Culture et du Patrimoine, service Action Culturelle
Festival les Accroche-cœurs – Adopte un(e) Artiste
Bd de la Résistance et de la Déportation
49000 ANGERS*

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors-délai, invalidera l'inscription.

Il n'est pas possible pour des personnes mineures de participer.

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 11 mai 23h59 (Cachet de la poste ou date d'expédition du formulaire en ligne faisant foi).

Un courriel de confirmation d'inscription sera automatiquement envoyé dès finalisation du formulaire.

Le candidat garantit être titulaire ou disposer de toutes les autorisations requises au titre des droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les documents mis en ligne et les créations présentées pendant le festival.

Chaque membre du groupe ou de la compagnie s'engage à disposer d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels que leurs faits et gestes ainsi que leurs matériels pourraient causer au public, personnels de la manifestation et/ou aux locaux.

Le remplissage du formulaire et l'envoi des pièces vaut acceptation de ce règlement et, surtout, des conditions de participation au festival le cas échéant.

La Ville d'Angers ne pourra être tenue responsable si par suite d'incidents (problèmes postaux, incidents numériques...) l'inscription d'un participant n'avait pas pu être prise en compte.

Concernant l'appel à candidatures des commerçants :

Vous pouvez compléter le formulaire d'inscription sur le site de la ville d'Angers.

Tout formulaire incomplet, non conforme, ou arrivé hors-délai, invalidera l'inscription.

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 11 mai 23h59 (Cachet de la poste ou date d'expédition du formulaire en ligne faisant foi).

Vous pouvez aussi envoyer votre dossier par mail : apolline.ravet@ville.angers.fr

Un courriel de confirmation d'inscription sera envoyé automatiquement dès réception du dossier.

L'inscription vaut acceptation de ce règlement et, surtout, des conditions de participation au festival le cas échéant. Il est nécessaire d'indiquer dès la phase d'inscription tout élément que vous jugerez pertinent au regard de votre capacité d'accueil.

La Ville d'Angers ne pourra être tenue responsable si par suite d'incidents (problèmes postaux, incidents numériques...) l'inscription d'un participant n'avait pas pu être prise en compte.

7 - Processus de sélection :

Pour les artistes :

Un jury composé de professionnels et du programmateur du festival procédera à la sélection de l'ensemble des projets artistiques parvenus dans les délais et en fonction des conditions prédéfinies par le festival dans l'article 3 du présent règlement.

En cas de désistement des artistes initialement sélectionnés, le jury s'autorisera à recontacter le projet de son choix.

Ces sélections seront communiquées par mail fin mai. Les résultats ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation.

Les artistes retenus devront confirmer, sous une semaine, leur participation au festival.

Pour les commerçants :

Un jury composé de professionnels procédera à la sélection des commerces participants parvenus dans les délais et en fonction des conditions prédéfinies par le festival dans l'article 3 du présent règlement.

En cas de désistement de candidats initialement sélectionnés, le jury s'autorisera à recontacter le commerce de son choix.

Ces sélections seront communiquées par mail fin mai. Les résultats ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation.

Les commerces retenus devront confirmer, sous une semaine, leur participation au festival.

Attention : Le nombre de places est limité en fonction des projets artistiques qui seront retenus et de la surface d'accueil disponible du commerce.

8 – Obligations des participants :

La Ville d'Angers informe les participants à ces appels qu'ils sont invités à prendre connaissance du contrat **d'engagement Républicain** ainsi que la **Charte de la laïcité** d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers (*Annexe 1 et 2*). Ce contrat d'engagement (Décret n°2024-1947 du 31 décembre 2021) engage le contractant durant toute l'exécution du contrat à sensibiliser ses instances dirigeantes et son personnel à la prévention des conflits d'intérêts. La Charte exprime les valeurs de respect, de dialogue et de tolérance présentes au cœur de l'identité républicaine de la

France où tous les citoyens ont à vivre ensemble. Les collectivités souhaitent que leurs cocontractants respectent l'application du contrat d'engagement Républicain et de la Charte.

9 - Informatique et liberté :

- Droit à l'image

Les artistes associés pourront être amenés à être filmés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au dispositif « Adopte un(e) artiste », les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image (nom, logo, image..) par l'organisateur à titre promotionnel.

- Droit d'accès et de rectification

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre des présents appels sont destinées exclusivement à la Ville d'Angers, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'appel renonceront à leur participation.

Les données collectées nous permettent d'assurer le suivi de votre candidature.

Vos données seront conservées pendant 8 mois à compter de 14 avril 2025.

Elles sont destinées exclusivement aux services de la Ville d'Angers.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...) en vous adressant au Délégué à la Protection des Données par mail à l'adresse suivante : dpo@angers.ville.fr ou *Ville d'Angers, Direction Cultures Patrimoines et Créations, Festival les Accroche-cœurs – Adopte un(e) Artiste, Bd de la Résistance et de la Déportation, 49000 ANGERS.*

10 - Acceptation du règlement

La participation à ces appels aux artistes et aux commerces implique **l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.** Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

11 – Annulation et intempéries :

Le présent règlement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Sont considérées comme intempéries pouvant justifier l'annulation de la représentation : un vent d'une vitesse de + de 50 km/h, une pluie drue, abondante et persistante.

Les intempéries ne sont pas considérées comme force majeure, la décision sera prise par l'organisateur d'annuler ou de reporter la représentation. Si la représentation était prévue en extérieur, il pourrait être décidé en concertation avec les parties prenantes de replier cette représentation à l'intérieur du commerce adoptant.

12 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Annexe 1 – Charte de la laïcité

La participation au dispositif "Adopte un artiste" suppose le respect de la charte de la laïcité de la Ville d'Angers : www.angers.fr/fileadmin/plugin/tx_dcddownloads/charte_de_la_laicite1_01.pdf

Annexe 2 – Le Contrat d'engagement républicain

ANNEXE — Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association ou l'organisation s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.